



**Rapport sur le salaire minimum
au Nouveau-Brunswick
Avril 2023**



Table des matières

Au sujet de ce document	2
Salaire minimum au Nouveau-Brunswick	2
Historique récent du salaire minimum au Nouveau-Brunswick	2
Le salaire minimum réel et le salaire minimum après correction pour tenir compte de l'inflation.....	2
Le salaire minimum proportionnellement au salaire médian provincial.....	3
Salaire minimum au Nouveau-Brunswick	4
Comparaisons canadiennes	5
Taux de salaire minimum au Canada	5
Pourcentage des travailleurs rémunérés au salaire minimum	5
Coût de la vie.....	6
Conditions économiques	6
Contexte.....	6
Récentes tendances	7

Au sujet de ce document

Le Rapport sur le salaire minimum au Nouveau-Brunswick fournit des renseignements de base sur les changements concernant le salaire minimum provincial, les travailleurs touchant le salaire minimum, le coût de la vie et les conditions économiques dans la province. Il présente aussi des comparaisons avec les autres provinces et territoires canadiens.

Salaire minimum au Nouveau-Brunswick

Historique récent du salaire minimum au Nouveau-Brunswick

Entre 2019 et 2021, le montant du salaire minimum au Nouveau-Brunswick a augmenté chaque année, le 1^{er} avril, en fonction de l'indice des prix à la consommation (communément employé pour mesurer l'inflation) de Statistique Canada. Cependant, il a été déterminé qu'une correction était nécessaire pour que le salaire minimum soit fixé à un taux plus approprié. Pour que soit corrigé le taux, deux augmentations ont été annoncées : une augmentation d'un dollar le 1^{er} avril 2022 (passant de 11,75 \$ à 12,75 \$) et une autre augmentation d'un dollar le 1^{er} octobre 2022 (passant de 12,75 \$ à 13,75 \$). En date du 1^{er} avril 2023, le salaire minimum au Nouveau-Brunswick recommencera à être associé à l'indice des prix à la consommation. Cela fera passer le salaire minimum à 14,75 \$.

Changements récents au salaire minimum au Nouveau-Brunswick

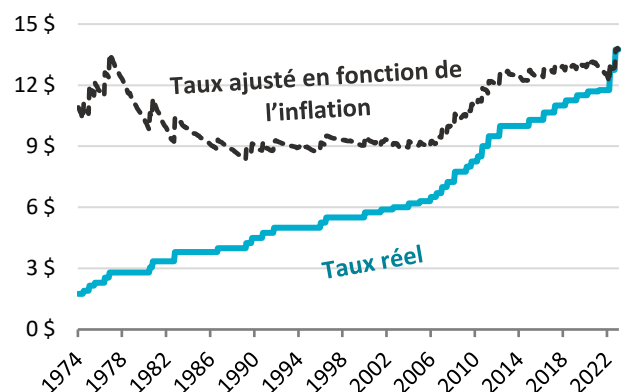
Date du changement	Salaire minimum
1 ^{er} avril 2018	11,25 \$
1 ^{er} avril 2019	11,50 \$
1 ^{er} avril 2020	11,70 \$
1 ^{er} avril 2021	11,75 \$
1 ^{er} avril 2022	12,75 \$
1 ^{er} octobre 2022	13,75 \$
1 ^{er} avril 2023	14,75 \$

Le salaire minimum réel et le salaire minimum après correction pour tenir compte de l'inflation¹

Avant les récentes augmentations du salaire minimum, le pouvoir d'achat² du salaire minimum du Nouveau-Brunswick avait auparavant atteint un sommet à la fin de 1976. Rajusté en fonction de l'inflation, le salaire minimum de 2,80 \$ l'heure d'alors vaudrait environ 13,55 \$ l'heure aujourd'hui³. Après 1976, le pouvoir d'achat du salaire minimum a fortement diminué. Au début de 1989, le salaire minimum rajusté en fonction de l'inflation est descendu jusqu'à 8,36 \$ l'heure. Après cette baisse, ce n'est qu'au début des années 2010 que le pouvoir d'achat du salaire minimum a commencé à se rapprocher de sa valeur durant les années 1970. Rajusté en fonction de l'inflation, le taux a atteint 12,70 \$ en 2012. Entre 2012 et 2021, les augmentations du salaire minimum ont généralement suivi le taux d'inflation, ce qui a permis de stabiliser le pouvoir d'achat des travailleurs au salaire minimum.

Après les deux augmentations au salaire minimum en 2022, le pouvoir d'achat du salaire minimum au Nouveau-Brunswick a atteint un nouveau sommet à la fin de 2022.

Salaire minimum réel comparativement au salaire minimum après correction pour tenir compte de l'inflation (Nouveau-Brunswick)



¹ Source(s) : Statistique Canada, Indice des prix à la consommation, tableau 18-10-0004.

² Le « pouvoir d'achat » désigne la valeur de l'argent d'après la quantité de biens et de services qu'une personne peut se permettre d'acheter avec cet argent.

³ Selon des données sur l'indice des prix à la consommation, février 2023.

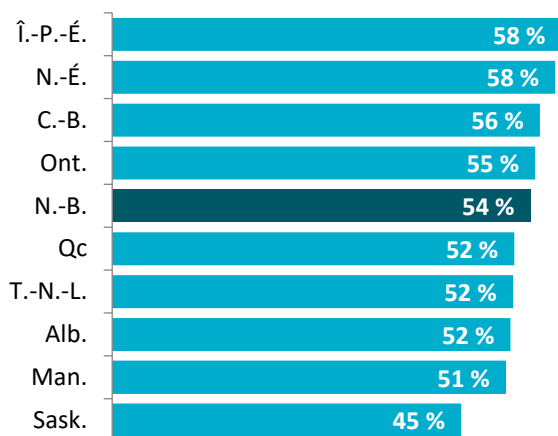
Le salaire minimum proportionnellement au salaire médian provincial⁴

Le salaire médian est le taux de salaire horaire qui se situe au point milieu, c'est-à-dire que la moitié des employés gagnent un salaire supérieur à ce seuil et l'autre moitié, un salaire inférieur à ce seuil. Le salaire minimum exprimé proportionnellement au salaire médian est une mesure utilisée pour comprendre la relation entre le salaire minimum et l'ensemble des salaires dans l'économie.

Ce ratio indique la façon dont le taux de salaire minimum se compare aux niveaux de salaire habituels. Au fil du temps, il donne une idée de la mesure dans laquelle les augmentations du salaire minimum ont suivi la croissance générale des salaires sur le marché du travail. De plus, ce ratio peut également indiquer la capacité (ou l'incapacité) d'un marché du travail à absorber les augmentations du salaire minimum. Un ratio plus faible indique souvent une plus grande capacité à absorber les augmentations sans nuire à l'économie.

En 2022, le salaire minimum au Nouveau-Brunswick (11,75 \$ pour trois mois, 12,75 \$ pour six mois et 13,75 \$ pour trois mois) correspondait à 54 % de son salaire médian (23,40 \$). Cela représentait le cinquième ratio parmi les dix provinces.

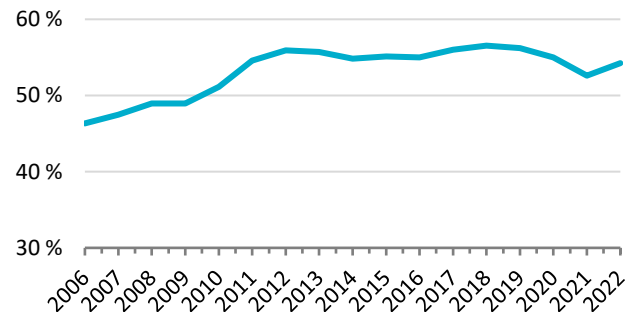
Salaire minimum proportionnellement au salaire médian – 2022



Avant 2022, l'écart entre le salaire minimum et le salaire médian de la province s'était accru, ce qui reflète la

croissance des salaires dans la province qui dépasse de beaucoup le salaire minimum. Toutefois, à la suite des deux augmentations au salaire minimum de la province observées en 2022, ce ratio est retourné à un niveau relativement près de son niveau typique.

Salaire minimum proportionnellement au salaire médian – Nouveau-Brunswick



En 2022, le salaire minimum proportionnellement au salaire médian était relativement élevé chez trois groupes au Nouveau-Brunswick :

- les jeunes de 15 à 24 ans (84 %);
- les femmes (56 %, par rapport à 53 % chez les hommes);
- les travailleurs à temps partiel (88 %, par rapport à 51 % chez les travailleurs à temps plein).

Les ratios relativement élevés chez ces groupes s'expliquent par le fait que beaucoup de ces personnes touchaient un salaire proche du salaire minimum ou égal à celui-ci.

⁴ Source(s) : Statistique Canada, Enquête sur la population active, tableau 18-10-0340.

Salaire minimum au Nouveau-Brunswick⁵

En 2022, il y avait 19 300 travailleurs au salaire minimum au Nouveau-Brunswick (5,7 % des employés), en hausse par rapport à 16 400 en 2021. Cette augmentation était probablement attribuable aux deux augmentations importantes du taux de salaire minimum qui sont survenues en 2022. Ces fortes augmentations du salaire minimum ont probablement amené certains employeurs qui avaient offert auparavant un taux de salaire légèrement supérieur au salaire minimum au début de l'année, à offrir maintenant le salaire minimum seulement.

Les groupes dominants de travailleurs touchant le salaire minimum dans la province sont les adolescents, les femmes, les employés à temps partiel, les employés permanents, les employés non syndiqués et les personnes qui ont un diplôme d'études secondaires ou moins. Une partie importante des travailleurs au salaire minimum vivent avec leurs parents ou d'autres membres de la famille.

Prévalence du salaire minimum selon l'âge et le sexe – Nouveau-Brunswick – 2022

	Proportion du salaire minimum	Proportion de travailleurs au salaire minimum
Sexe		
Hommes	5,2 %	45,6 %
Femmes	6,3 %	54,4 %
Groupes d'âge		
15 à 19 ans	42,8 %	43,0 %
20 à 24 ans	10,3 %	15,5 %
25 à 54 ans	2,5 %	28,0 %
55 à 64 ans	2,3 %	7,3 %
65 ans et plus	8,5 %	6,2 %

Comme il est indiqué ci-dessus, les femmes sont encore plus susceptibles que les hommes d'être employées dans des postes rémunérés au salaire minimum. Cependant, cet écart s'est rétréci sensiblement avec le temps. Entre 2012 et 2022, la proportion de travailleurs au salaire minimum qui étaient des femmes a diminué pour passer de 65,4 % à 54,4 %.

Prévalence des travailleurs au salaire minimum selon diverses caractéristiques – Nouveau-Brunswick – 2022

	Proportion au salaire minimum	Proportion de travailleurs au salaire minimum
Type d'emploi		
À temps plein	2,3 %	35,2 %
À temps partiel	28,2 %	64,8 %
Permanence de l'emploi		
Permanent	4,8 %	72,0 %
Temporaire	11,0 %	28,0 %
Couverture syndicale⁶		
Couverture syndicale	0,5 %	2,6 %
Aucune couverture syndicale	8,1 %	97,4 %
Ancienneté d'emploi		
Moins de 1 an	13,0 %	45,1 %
1 à 5 ans	7,2 %	39,9 %
Plus de 5 ans	1,8 %	15,0 %
Niveau d'études le plus élevé		
Sans diplôme d'études secondaires	23,2 %	34,7 %
Diplôme d'études secondaires	8,6 %	39,4 %
Diplôme d'études postsecondaires	2,3 %	25,9 %
Profession		
Travailleurs de la vente et des services	18,5 %	79,3 %
Toutes les autres professions	1,6 %	20,7 %
Industrie		
Commerce de détail	20,9 %	49,7 %
Services d'hébergement et de restauration	23,5 %	22,8 %
Tous les autres secteurs	1,9 %	27,5 %
Arrangements relatifs à la résidence		
Vivant avec les deux parents Autres membres de la famille	19,0 %	56,5 %
Vivant avec un conjoint ou partenaire	2,3 %	23,3 %
Vivant avec un enfant/des enfants (sans partenaire présent)	2,9 %	3,6 %
Vivant avec des personnes non apparentées	9,0 %	9,3 %
Personne vivant seule	3,5 %	6,2 %

⁵ Source(s) : Statistique Canada, Enquête sur la population active (achat spécial de données).

⁶ La « couverture syndicale » désigne a) les personnes qui sont membres d'un syndicat et b) celles qui ne sont pas membres d'un syndicat, mais qui sont couvertes par une convention collective

Comparaisons canadiennes

Taux de salaire minimum au Canada

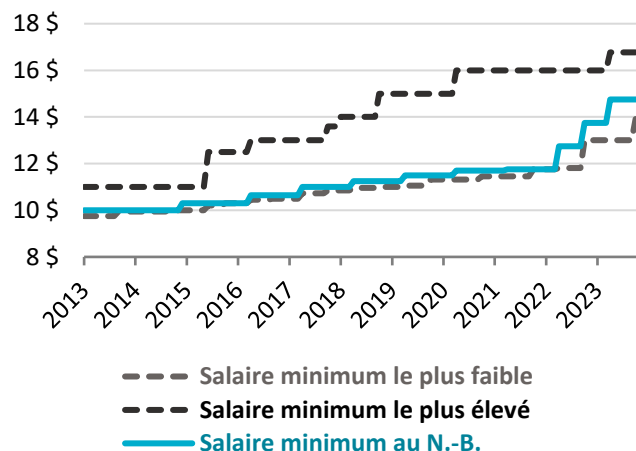
Au 1^{er} avril 2023, le salaire minimum au Nouveau-Brunswick était le septième en importance (au septième rang parmi les plus bas) dans les provinces et les territoires canadiens. En octobre, cependant, le salaire minimum de la province devrait se classer au douzième rang au pays (le deuxième plus faible), devancé seulement par celui de la Saskatchewan.

Salaire minimum par province et territoire – 2023

	En date du 1 ^{er} avril 2023	En date du 1 ^{er} octobre 2023*
Yn	16,77 \$	16,77 \$
Nt	16,00 \$	16,00 \$
C.-B.	15,65 \$	16,75 \$
Ont.	15,50 \$	16,55 \$
T.N.-O.	15,20 \$	15,81 \$
Alb.	15,00 \$	15,00 \$
N.-B.	14,75 \$	14,75 \$
T.-N.-L.	14,50 \$	15,00 \$
Î.-P.-É.	14,50 \$	15,00 \$
N.-É.	14,50 \$	15,00 \$
Qc	14,25 \$	15,25 \$
Man.	14,15 \$	15,00 \$
Sask.	13,00 \$	14,00 \$

* Prévu

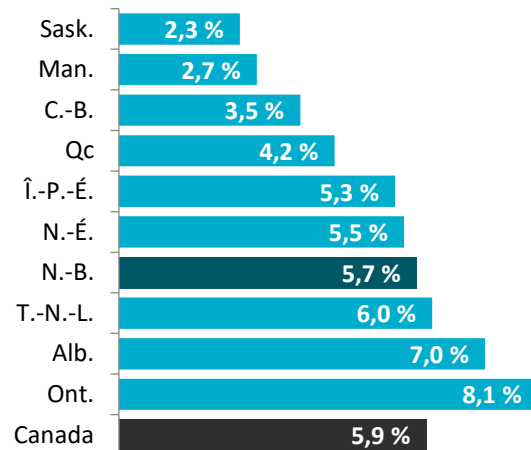
Salaire minimum au Nouveau-Brunswick comparativement aux salaires minimums les plus élevés et les plus faibles au Canada



Pourcentage des travailleurs rémunérés au salaire minimum⁷

En 2022, le Nouveau-Brunswick avait le quatrième pourcentage (le plus faible au septième rang) de travailleurs rémunérés au salaire minimum (5,7 %) parmi les provinces. Ce pourcentage a augmenté de 0,7 point de pourcentage par rapport à 2021.

Pourcentage des travailleurs rémunérés au salaire minimum – 2022

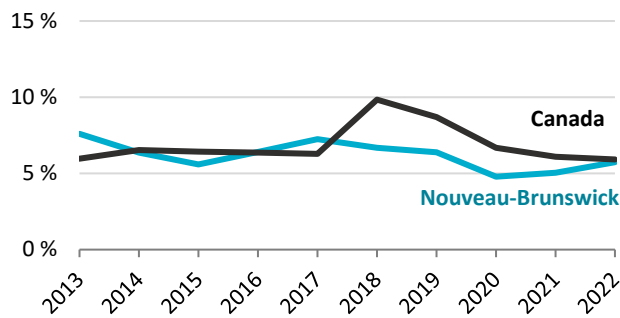


Les écarts par rapport au pourcentage de travailleurs touchant le salaire minimum sont principalement dus à deux facteurs :

- Ce qu'est le salaire minimum réel : Le fait d'avoir un salaire minimum plus élevé se traduit généralement par un pourcentage plus élevé des travailleurs touchant le salaire minimum.
- La rapidité à laquelle il a été accru : Habituellement si les changements au salaire minimum sont minimes et graduels, ce pourcentage restera relativement stable (ou même baissera). Toutefois, des augmentations importantes et soudaines du salaire minimum se traduiront habituellement par des hausses importantes de ce pourcentage. Par exemple, lorsque l'Ontario a accru son taux de salaire minimum de 11,60 \$ à 14,00 \$ entre 2017 et 2018, le pourcentage des travailleurs touchant le salaire minimum a plus que doublé.

⁷ Source(s) : Statistique Canada, Enquête sur la population active (achat spécial de données).

Pourcentage des travailleurs rémunérés au salaire minimum



Coût de la vie⁸

L'indice des prix à la consommation (IPC) est une mesure de l'inflation du point de vue d'un consommateur canadien type. Il est calculé par l'établissement de la moyenne de la variation du coût d'un panier fixe de biens et de services de consommation dont chaque composante est pondérée en fonction des habitudes de dépenses des consommateurs. Les pondérations du panier de l'IPC sont mises à jour tous les deux ans selon l'Enquête sur les dépenses des ménages de Statistique Canada.

Entre 2021 et 2022, l'IPC du Nouveau-Brunswick s'est accru de 7,3 %. Il s'agissait de la plus forte augmentation d'une année à l'autre de l'IPC au Nouveau-Brunswick depuis 1982 (et bien au-dessus de l'augmentation annuelle moyenne de 1,7 % constatée entre 2011 et 2021). À l'échelle nationale, l'IPC a augmenté de 6,8 % d'une année à l'autre. Voici certains secteurs de dépenses qui ont augmenté le plus dans la province :

- Mazout et autres combustibles : +64,1 %
- Essence : +31,7 %
- Aliments : +9,2 %
- Frais de logement : +7,1 %

Variation de l'IPC par groupe de produits – Nouveau-Brunswick

	Changement d'une année à l'autre, 2021-2022	Changement annuel moyen, 2011-2021
Aliments	+9,2 %	+2,2 %
Logement	+7,1 %	+1,6 %
Dépenses courantes, ameublement et équipement du ménage	+3,0 %	+1,2 %
Vêtements et chaussures	+3,6 %	+0,2 %
Transports	+13,3 %	+2,1 %
Soins de santé et soins personnels	+4,3 %	+0,9 %
Loisirs, formation et lecture	+4,8 %	+1,3 %
Boissons alcoolisées, produits du tabac et cannabis récréatif	+2,5 %	+3,5 %
Ensemble	+7,3 %	+1,7 %

Conditions économiques⁹

Contexte

Les conditions économiques dans une région donnée sont l'un des principaux facteurs qui influencent les taux de salaire en vigueur de divers emplois. Des facteurs comme la rentabilité des entreprises et la disponibilité des travailleurs qualifiés influenceront le montant que les employeurs peuvent payer et sont prêts à verser aux employés. Les mêmes facteurs jouent un rôle important dans la détermination d'un taux de salaire minimum dans une juridiction donnée et finalement le nombre de travailleurs qui se retrouvent à gagner ce taux de salaire. L'analyse qui suit porte sur les tendances à long terme et les récentes tendances dans certains des indicateurs économiques qui influent sur les entreprises et les travailleurs, y compris les travailleurs touchant le salaire minimum.

⁸ Source(s) : Statistique Canada, Indice des prix à la consommation, tableau 18-10-0005.

⁹ Source(s) : Statistique Canada, PIB selon les revenus et les dépenses, tableaux 36-10-0222 et 36-10-0369; Statistique Canada, Enquête sur la population active, tableaux 14-10-0327 et 14-10-0287; Statistique Canada, Estimations démographiques annuelles, tableau 17-10-0005; et Statistique Canada, Enquête sur les postes vacants et les salaires, tableau 14-10-0325.

Récentes tendances

Les récentes tendances de l'économie du Nouveau-Brunswick ont été grandement façonnées par le vieillissement de la population de la province. Entre 2002 et 2022, le nombre de personnes prenant leur retraite chaque année dans la province a presque doublé. Cette augmentation importante des départs à la retraite a exercé une forte pression à la baisse sur la croissance de la population active de la province. Jusqu'à récemment, cela s'est traduit par une croissance économique limitée, et une baisse de la population active et des niveaux d'emploi; cependant, depuis le milieu des années 2010, les conditions économiques dans la province ont commencé à montrer des signes d'amélioration. Au cours des trois années précédant la pandémie (de 2017 à 2019), le PIB réel du Nouveau-Brunswick s'est accru de 1,7 % en moyenne par année, comparativement à une moyenne de seulement 0,4 % entre 2010 et 2016. De même, l'emploi dans la province s'est accru en moyenne de 0,6 %, contre une diminution moyenne de 0,2 % entre 2010 et 2016.

Croissance du PIB réel

	Moyenne de 2010 à 2016	Moyenne de 2017 à 2019	2020	2021	2022
Canada	+2,1 %	+2,9 %	-4,6 %	+4,9 %	+3,7 %
N.-B.	+0,4 %	+1,7 %	-2,7 %	+5,9 %	+1,9 % ¹⁰
N.-É./Î.-P.-É.	+0,8 %	+2,5 %	-3,2 %	+6,4 %	S.O.

Croissance de l'emploi

	Moyenne de 2010 à 2016	Moyenne de 2017 à 2019	2020	2021	2022
Canada	+1,0 %	+2,0 %	-5,6 %	+5,0 %	+4,0 %
N.-B.	-0,2 %	+0,6 %	-3,1 %	+3,1 %	+2,8 %
N.-É./Î.-P.-É.	-0,1 %	+1,8 %	-4,4 %	+5,4 %	+3,9 %

Taux de chômage

	Moyenne de 2010 à 2016	Moyenne de 2017 à 2019	2020	2021	2022
Canada	7,3 %	6,0 %	9,7 %	7,5 %	5,3 %
N.-B.	10,0 %	8,2 %	10,3 %	9,2 %	7,2 %
N.-É./Î.-P.-É.	9,3 %	8,2 %	10,0 %	8,7 %	6,7 %

La pandémie a interrompu brièvement ces tendances positives. Cependant, l'économie de la province a connu une forte reprise en 2022, la population active (402 500 personnes) et l'emploi (373 500 emplois) ont atteint des niveaux records, tandis que le taux de chômage n'a jamais été aussi bas (7,2 %). Cette croissance était en grande partie stimulée par les niveaux d'immigration records et un afflux de migrants de l'Ontario. Entre janvier 2022 et janvier 2023, la population du Nouveau-Brunswick s'est accrue de 3,3 %. Cela a représenté la plus forte croissance de la population que la province ait jamais connue dans une année civile.

Croissance démographique

	Moyenne de 2010 à 2016	Moyenne de 2017 à 2019	2020	2021	2022
Canada	+1,0 %	+1,4 %	+0,4 %	+1,2 %	+2,7 %
N.-B.	+0,3 %	+0,7 %	+0,5 %	+1,9 %	+3,3 %
N.-É./Î.-P.-É.	+0,2 %	+1,3 %	+0,6 %	+2,3 %	+3,6 %

Malgré l'accroissement de la population de la province, la demande de main-d'œuvre continue de dépasser l'offre disponible. Entre le quatrième trimestre de 2017 et le quatrième trimestre de 2022, le nombre d'emplois vacants dans la province a presque doublé, passant de 7 045 à 13 840.

À l'avenir, l'incertitude économique demeure élevée, car les taux d'inflation élevés et les taux d'intérêt à la hausse devraient ralentir l'activité économique au cours des mois à venir. Il est aussi possible que l'arrivée de migrants en provenance de l'Ontario ralentisse.

¹⁰ Moyenne des estimations prévues de croissance du PIB réel de six grandes banques du Canada (consultée le 13 mars 2023).